



Licenciement POUR ABSENCE

Par **FRANZINE**, le **19/03/2015** à **16:57**

Le 1er mars au matin je ne me suis pas présenté à mon travail, mon patron m'a téléphoné de ne plus me présenter car il me licenciant, avant le 1er mars il m'avait dit que je devais prendre mes congés annuels à partir du 2 mars et cela pour 9 jours. Le 3 mars je reçois une lettre recommandée me disant que depuis le premier mars je ne m'étais pas présenté à mon travail et cela nuisait à l'entreprise, entre temps il m'avait quand même demandé de lui remettre les clés du restaurant et de mon appartement. Le 10 Mars je reçois une deuxième lettre dans laquelle il dit envisager de me licencier, et me donne rendez-vous le 23 mars pour un entretien avec un témoin soit du personnel soit sur un membre désigné de l'inspection du travail. Je lui téléphone il me dit de ne pas venir que c'était une simple formalité, il me dit également de me renseigner auprès de son comptable car il n'était au courant de rien. Le comptable me dit qu'il n'avait rien à me dire de me retourner vers mon patron. A ce jour je n'est toujours pas reçu mon salaire du mois de février. Que faut-il faire.

Par **P.M.**, le **19/03/2015** à **17:53**

Bonjour tout d'abord,

Vous avez bien eu tort de vous contenter d'un simple appel téléphonique pour ne plus vous présenter à votre travail sans même demander une confirmation écrite car maintenant après une absence injustifiée, vous êtes carrément en abandon de poste...

Il faudrait savoir si vous avez les preuves que l'on vous a réclamé les clés et que vous les avez remises...

Je vous conseillerais quand même de vous faire assister lors de l'entretien préalable par un Conseiller du salarié même si maintenant cela fait peu de temps pour en trouver un...